



POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR COMMANDITES

Description du programme

Ce programme a pour but de contribuer à la réussite de l'événement d'un organisme pour une cause particulière, dans le cadre de leur campagne de financement ou pour la réalisation d'un événement annuel comme une fête de quartier, un festival, un événement culturel, un tournoi, etc.

Ce programme permet aussi de faire une demande de soutien financier pour que l'organisme puisse faire sa promotion, de l'achat d'équipements ou tout autre objet en lien avec une commandite.

Une **commandite** est une contribution financière accordée offrant un potentiel de visibilité pour la Ville pour laquelle la Ville en retire des avantages tels que promotionnels ou de visibilité. Ce soutien peut également prendre la forme d'un achat publicitaire ou d'un positionnement dans le cadre d'un événement. Les sommes versées sont variables en fonction du plan de visibilité de l'organisme et des décisions municipales. L'organisme devra tenir compte du plan de visibilité de la ville et appliquer le guide des normes pour l'utilisation du logo et de l'image de la Ville.

Objectifs du programme

- Encourager les initiatives du milieu et permettre aux organismes d'amasser des fonds afin de développer leur offre de service ou reliée à une cause;
- Reconnaître et collaborer avec les organismes qui partagent la volonté de la Ville de Chambly à contribuer au bien-être de la collectivité qu'elle dessert;
- Soutenir les organismes qui présentent une offre d'achat publicitaire à la Ville dans le cadre d'un projet ou d'un événement en échange d'un plan de visibilité;
- Voir au rayonnement de la Ville en s'associant à des causes d'intérêt public.

Organismes admissibles

- Les organismes reconnus via la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de Chambly;
- Les fondations, les associations et les institutions publiques;
- Les organismes humanitaires pour le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être de la population, soit dans le but de collecter des fonds ou pour aider entre autres les personnes défavorisées et les sinistrés.

Exclusions

- Pour des fins politiques, des groupes de pression, l'adoption ou la promotion de croyances religieuses, des voyages, des excursions ou des missions à l'étranger et des activités exclusives à un groupe culturel précis;
- Les organisations à but lucratif et les entreprises privées;
- Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu, un athlète ou un artiste.

Modalités du soutien financier avec les dépenses admissibles

La commandite varie selon le plan de visibilité proposé par l'organisme et la décision du conseil municipal.

Les organismes doivent déposer leur demande au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour leurs événements/projets réalisés avant octobre et au plus tard le 15 septembre pour les événements réalisés entre octobre et mars.

Les dépenses doivent servir à la réalisation de l'événement/projet.

Modalités de l'entente incluant les obligations et la visibilité

Le demandeur doit déposer un plan de commandite avec une description détaillée des moyens et activités de visibilité offerts à la Ville proportionnellement à la valeur marchande de l'achat publicitaire et inclure la représentation des élus.

De plus, il doit préciser le type de soutien souhaité en aide financière et en services comme le prêt d'équipements, de plateaux, de locaux ou en communication. Il doit soumettre une prévision budgétaire détaillée de l'événement ou du projet.

Procédure pour la demande

1. Remplir le formulaire interactif et l'acheminer au Service loisirs et culture;
2. Déposer un plan de commandite avec différentes options incluant le niveau de visibilité. Un modèle de base sera disponible pour aider les organismes à élaborer un plan de visibilité;
3. Déposer sa demande selon les modalités établies, soit au plus tard le 1^{er} mars ou le 15 septembre de chaque année;
4. Le Service loisirs et culture analysera les demandes selon les critères et effectuera une recommandation au conseil municipal;
5. Lorsque la demande est approuvée par résolution par le conseil municipal, la commandite sera versée dans un délai de 30 jours suivant la séance du conseil.

Critères d'analyse

- L'historique des événements et le niveau de soutien déjà offert par la Ville au demandeur;
- La notoriété de l'événement;
- Le projet ou l'événement doit contribuer à accroître la bonne réputation de la Ville de Chambly et à mettre en valeur son identité;
- L'événement a des retombées ou des bénéfiques pour les citoyens de Chambly;
- La valeur marchande de la publicité offerte à la Ville. La publicité peut prendre diverses formes : logo sur le matériel de promotion, affichage, objets promotionnels, représentant officiel, etc.;
- La participation anticipée;

- L'engagement de la communauté (participation de bénévoles, partenariats, etc.);
- L'évaluation de la demande tient compte de toute autre contribution financière, prêt de salle ou d'équipement ou de l'aide financière que l'organisme aurait déjà reçue de la part de la Ville de Chambly;
- La capacité du demandeur d'assumer l'ensemble de l'organisation de l'événement;
- Dans certains cas, la Ville peut faire une contre-proposition à l'organisme dans le but de bonifier l'entente d'achat publicitaire sur la base du principe gagnant-gagnant.

Processus décisionnel

La décision revient au conseil municipal pour l'attribution des commandites, sous les recommandations du Service loisirs et culture qui évaluera chaque demande selon les critères du programme et l'enveloppe budgétaire maximale disponible.

Reddition de compte

L'organisme doit déposer un rapport sur l'évaluation de l'événement incluant le montant recueilli au plus tard 60 jours après l'événement ou le projet.

Pour un soutien, vous pouvez communiquer avec :

Service loisirs et culture
Ville de Chambly
240, boulevard Fréchette
Chambly (Québec) J3L 2Z5
Tél. : 450 658-2711
Télec. : 450 447-4525
inscriptions@ville.chambly.qc.ca